

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2023-045

PUBLIÉ LE 22 MARS 2023

Sommaire

03_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier /

03-2023-03-21-00002 - Extrait de l'arrêté N° 760/2023 levant l'arrêté n°552/2023 du 22/02/2023 déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage sur la commune d'YZEURE et les mesures applicables dans cette zone (1 page)

Page 3

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier / Secrétariat de Direction

03-2022-12-21-00007 - Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2887 bis /2022 portant adoption de la charte d'engagements de SNCF Réseau relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans le département de l'Allier (1 page)

Page 5

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Bureau du Cabinet

03-2023-03-21-00001 - arrêté n°764/2023 du 21/03/2023 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère ou 2ème catégorie (2 pages)

Page 7

03_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de l'Allier

03-2023-03-21-00002

Extrait de l'arrêté N° 760/2023 levant l'arrêté
n°552/2023 du 22/02/2023 déterminant une
zone de contrôle temporaire autour d'un cas
d'influenza aviaire hautement pathogène dans la
faune sauvage sur la commune d'YZEURE et les
mesures applicables dans cette zone

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N° 760/2023

LEVÉE DE L'ARRÊTÉ N° 552/2023 du 22/02/2023 DÉTERMINANT UNE ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE AUTOUR D'UN CAS D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE DANS LA FAUNE SAUVAGE SUR LA COMMUNE D'YZEURE ET LES MESURES APPLICABLES DANS CETTE ZONE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 552/2023 du 22 février 2023 déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage sur la commune d'Yzeure et les mesures applicables dans cette zone est abrogé.

Article 2 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand – 6, Cours Sablon - CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, sous un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, soit par courrier, soit par l'application informatique Télerecours accessible, sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Dispositions finales

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, les maires des communes concernées, la colonelle commandant du groupement de gendarmerie, les vétérinaires sanitaires, la société d'équarrissage SECANIM BAYET, l'Office Français de la Biodiversité sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les mairies concernées.

Fait à Yzeure, le 21 mars 2023

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,

Le directeur adjoint,
signé
Laurent Claudet.

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2022-12-21-00007

Extrait de l' arrêté préfectoral N° 2887 bis /2022
portant adoption de la charte d' engagements
de SNCF Réseau relative à l' utilisation de
produits phytopharmaceutiques dans le
département de l' Allier

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2887 bis /2022 portant adoption de la charte d'engagements de SNCF Réseau relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans le département de l'Allier

Article 1^{er} :

La charte d'engagements de SNCF Réseau relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, annexée au présent arrêté, est adoptée.

Article 2 :

Une synthèse des observations et des propositions du public, avec indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi qu'un document exposant les motifs de cette décision sont rendus publics pendant 3 mois suivants la date de la présente décision, sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Allier.

Article 3 :

Il est procédé au retrait de la publication, emportant son abrogation, de la charte d'engagements relative à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en date du 17 février 2021 de SNCF RÉSEAU ;

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le Colonel Commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, tous agents de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 21 décembre 2022

La préfète
Valérie HATSCH

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2023-03-21-00001

arrêté n°764/2023 du 21/03/2023 fixant la liste
des personnes habilitées à dispenser la formation
aux propriétaires ou détenteurs de chiens de
1ère ou 2ème catégorie

Extrait de l'arrêté n°764/2023 en date du 21/03/2023 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

Article 1 : Les personnes dont la liste figure en annexe sont habilitées, pour une durée de cinq ans à compter de la date de leur habilitation, à dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues par l'article L.211-13-1 du code rural susvisé.

Article 2 :

2.1. Dans le cas où le chien concerné a mordu, la formation en sa présence est interdite pendant les quinze jours de surveillance vétérinaire.

2.2. En présence des chiens des propriétaires, les formations doivent être réalisées dans un local ou terrain :

- clos au moyen d'une clôture efficace afin d'éviter toute évasion pendant la formation ;
- privé ou interdit au public pendant la formation ;
- déclaré auprès du préfet du département conformément à l'article L214-6 IV du code rural ;
- conforme à la réglementation applicable aux établissements recevant du public, défini par l'arrêté ministériel du 22 juin 1990.

Article 3 : Un recours éventuel contre le présent arrêté peut être fait devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°238/2023 en date du 26 janvier 2023.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie de l'Allier, le directeur départemental de la sécurité publique, et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Vincent VALLET

LISTE DES FORMATEURS HABILITES A DISPENSER LA FORMATION
AUX PROPRIETAIRES ET DETENTEURS DE CHIENS DANGEREUX
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Mise à jour le 17/03/2023

Nom du formateur	Date d'habilitation	Adresse du formateur	Téléphone	Diplôme titre ou qualification	Adresse du lieu de formation
ANDREE Claire	19/05/2020	Les Prugnes 03370 Courçais	06 15 43 65 24	Brevet professionnel niveau IV Baccalauréat professionnel niveau IV	Les Prugnes 03370 COURCAIS
CANTON Pascale	05/12/2019	44, rue de Châteaufavier 03410 Domérat	04 70 28 86 71	Brevet professionnel niveau IV	44, rue de Chateaufavier 03410 Domérat
CHORIER Sandrine	25/02/2020	3bis rue de Maltraits 03240 Cressanges	06 27 04 44 32	Certificat de capacité	Le ranch de Michka 3bis rue de Maltraits 03240 Cressanges
DELADERIERE Antoine	26/01/2023	Lieu-dit Les Beurriers 03150 Varennes sur Allier	06 03 78 12 54	Moniteur canin 1 ^{er} degré	À domicile, chez les particuliers
GONZALES Mathieu	17/03/2023	55 route de Gannat 03450 EBREUIL	06 45 20 86 80	Brevet de technicien agricole	55 route de Gannat 03450 EBREUIL
PEROT Marine	10/12/2021	9 rue du Prieuré 03260 Saint-Germain des Fossés	06 37 44 24 15	Baccalauréat professionnel niveau IV	2 rue des Epigeards 03260 Saint-Germain des Fossés
ROUCHON Patrick	13/12/2019	Terrasson 63290 Lachaux	04 73 94 67 33	Certificat de capacité	Lieu-dit Terrasson 63290 Lachaux
SAUZE Dimitri	11/04/2019	5 rue des Roches 71110 Marcigny	06 51 29 57 03	Brevet professionnel	À domicile, chez les particuliers